



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

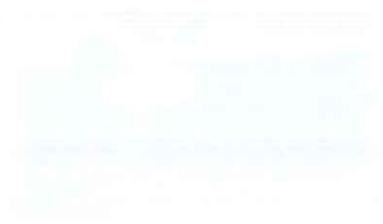
SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (point n° 2018-03-031-DGS)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30
29 (point n° 2018-03-031-DGS)



1. Introduction

2. Methodology

The methodology section describes the research design, data collection methods, and the analytical techniques used to address the research objectives.

The data was collected through a series of interviews and focus groups with participants from various backgrounds. The analysis was conducted using a thematic approach to identify key patterns and insights.

3. Results and Discussion

Category	Sub-category	Frequency
Theme 1	Sub-theme 1.1	15
	Sub-theme 1.2	12
	Sub-theme 1.3	10
	Sub-theme 1.4	8
Theme 2	Sub-theme 2.1	18
	Sub-theme 2.2	14
	Sub-theme 2.3	11

The results indicate that the majority of participants reported a high level of satisfaction with the service.

These findings are consistent with previous research in the field.

The implications of these findings are discussed in the following section.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

M. Lapébie présente la genèse du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont l'objectif est de présenter l'ensemble des risques majeurs naturels et technologiques que pourrait rencontrer la Commune et la conduite à adopter.

Mme Tucoulet, chargée de mission au sein du service Environnement, présente un diaporama reprenant les grandes lignes de ce DICRIM. Voir annexe n°1

Procès verbal de la séance du 7 février 2018

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire,

Vote : 30

Pour : 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 7 février 2018

Décisions prises par délégation

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
080	25/01	DVCS - Jazz en Mars - Contrat Nirek Mokar - 09.03.18	Contrat avec l'artiste Nirek Mokar dans le cadre du Festival Jazz en Mars	150,00 € + charges GUSO
081	26/01	prêt de salle sel 12-04	Mise à disposition d'une salle municipale – Association SEL	A titre gratuit
082	26/01	ANNULEE par décision n° 2018/092		
083	26/01	prêt de salle foncia 4-04	Mise à disposition d'une salle municipale – Agence Foncia Bolling Gomez	A titre gratuit
084	26/01	prêt de salle foncia 5-06	Mise à disposition d'une salle municipale – Agence Foncia Bolling Gomez	A titre gratuit
085	26/01	prêt de salle foncia 6-06	Mise à disposition d'une salle municipale – Agence Foncia Bolling Gomez	A titre gratuit
086	26/01	Conv de partenariat DestiNaction 2018/Région Nelle Aquitaine	Convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif DestiNaction dans le cadre des projets du service jeunesse	
087	29/01	prêt de salle foncia 19-04	Mise à disposition d'une salle municipale – Agence Foncia Bolling Gomez	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
088	29/01	Attribution marché de travaux pour l'amélioration de la ventilation cuisine centrale du pôle de services J.Bertin	Marché relatif aux travaux d'amélioration de la ventilation de la Cuisine du Pôle de Services Jean Bertin avec l'entreprise SEPCO Pyrénées	35 587,13 € TTC
089	30/01	Renouvellement adhésion 2018 AAF (association archivistes français)	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2018	95,00 €
090	30/01	renouvellement adhésion 2018 Rivages de France	Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivages de France pour l'année 2018	400,00 €
091	31/01	partenariat cercle des amis de l'art 2018	Mise à disposition d'une salle municipale – Cercle des Amis de l'Art	A titre gratuit
092	31/01	annulation décision n°2018-082	Annulation de la décision n° 2018/082 pour cause de doublon	
093	02/02	marché du terroir 13-07	Convention avec l'Office du Tourisme du Seignanx dans le cadre de l'organisation du marché du terroir	
094	02/02	prêt de salle ACCA 9-02	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Communale de Chasse Agréée	A titre gratuit
095	02/02	Renouvellement de l'adhésion à l'AFIGESE pour l'année 2018	Renouvellement de l'adhésion à l'association AFIGESE pour l'année 2018	170,00 €
096	05/02	prêt de salle loto jean jaures 26-01	Mise à disposition d'une salle municipale – Ecole Jean Jaurès	A titre gratuit
097	07/02	Contrat avec LA POSTE pour l'envoi des invitations à la présentation du budget	Contrat avec la Poste afin de bénéficier d'un tarif « envoi en nombre » pour l'envoi des invitations à la réunion publique du 01/03/18	Tarif par pli affranchi : 0,42 €
098	07/02	DVCS - Mediathèque - Contrat atelier sophrologie	Contrat avec Mme Gaillourdet dans le cadre de l'organisation d'ateliers de sophrologie à la Médiathèque	300,00 €
099	07/02	DVCS - Jazz en Mars - Raphaël DEVER	Contrat avec M. Devert dans le cadre du Festival Jazz en Mars	285,00 €
100	07/02	DVCS - Jazz en Mars - Nirek Mokar Quartet	Contrat avec la Cie Violon Dingue dans le cadre du concert du groupe Nirek Mokar Quartet lors du Festival Jazz en Mars	1 151,36 €
101	08/02	prêt de salle ocean aquitaine 14-03	Mise à disposition d'une salle municipale – Agence Océan Aquitaine	A titre gratuit
102	08/02	prêt de salle tarnos solid action - vide grenier 25-02	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Tarnos Solid'Action	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
103	08/02	DVCS - Saison culturelle - Basic Einstein - 24.03.18	Contrat avec la SARL Yescomon dans le cadre du spectacle Basic Einstein	2 004,50 € + frais de transport
104	09/02	prêt de matériel mairie saint martin de seignanx	Mise à disposition de matériel municipal – Mairie de St Martin de Seignanx	A titre gratuit
105	09/02	prêt de salle ermend bonnal 21-02	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Ermend Bonnal	A titre gratuit
106	09/02	ANNULEE		
107	14/02	Renouvellement cotisation 2018 société de Borda	Renouvellement de l'adhésion au bulletin de la Société de Borda pour l'année 2018	39,00 €
108	14/02	DVCS - Jazz en Mars - Contrat Chang	Contrat avec M. Changala (technicien son et lumières) dans le cadre du Festival Jazz en Mars	840,00 € + charges patronales
109	16/02	DVCS - Médiathèque - Ateliers scientifiques	Contrat avec Karaban'Art dans le cadre de l'animation d'ateliers scientifiques à la Médiathèque	360,00 €
110	16/02	DVCS - Médiathèque - Ateliers naturopathie	Contrat avec Mme Drochon dans le cadre de l'animation d'ateliers de naturopathie à la Médiathèque	280,00 €
111	16/02	DVCS - Médiathèque - Grainofete	Contrat avec M. Bleno dans le cadre de la grainofête à la Médiathèque	120,00 €
112	16/02	Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) pour l'année 2018	Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) pour l'année 2018	300,00 €
113	20/02	mise a dispo Ecole Poueymidou/Carnaval 2mars	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école D. Poueymidou	A titre gratuit
114	21/02	mise a dispo salle F Concaret/Réunion Parents Elèves 26 Février	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école F. Concaret dans le cadre d'une réunion de parents d'élèves	A titre gratuit
115	22/02	partenariat NRJ/Forum des jobs 2018	Contrat de partenariat avec NRJ dans le cadre de l'organisation du Forum des Jobs d'été 2018	Diffusion de 30 messages de promotion sur l'antenne de NRJ
116	22/02	Convention d'honoraire : assistance juridique SCP BOUYSSOU et associés	Convention d'honoraires avec la SCP Bouyssou et associés dans le cadre d'une assistance juridique	Forfait global fixe : 4 200,00 €
117	22/02	action en justice et représentation par un avocat. Instance n°1800376-1: SOCIÉTÉ LUZIENNE DE TRAVAUX PUBLICS /Commune de TARNOS	Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune et de se faire représenter par la SCP Bouyssou et associés	

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
118	26/02	croix rouge course pedestre - remplace et annule la n° 106	Convention avec la Croix Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours dans le cadre de la course pédestre des fêtes locales	200,00 €
119	26/02	prêt parc de la nature hand ball 8-04	Mise à disposition du Parc de la Nature – SICSBT Handball	A titre gratuit
120	26/02	prêt de salle concours de belote hand ball 16-03	Mise à disposition d'une salle municipale – SICSBT Handball	A titre gratuit
121	26/02	prêt de salle TCA 22-02 29-03 26-04 31-05 et 28-06	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Tarnos Citoyenneté en Action	A titre gratuit
122	26/02	prêt de salle couleurs des iles 3-03	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Couleur des Iles	A titre gratuit
123	26/02	prêt de salle ocean aquitaine 19-03	Mise à disposition d'une salle municipale – Agence océan Aquitaine	A titre gratuit
124	26/02	prêt de salle libre pensée 5-04	Mise à disposition d'une salle municipale – Fédération de la Libre Pensée des Landes	A titre gratuit
125	27/02	prêt de salle sel 1-03	Mise à disposition d'une salle municipale – Association SEL	A titre gratuit
126	27/02	Renouvellement adhésion GE+ 2018	Renouvellement de l'adhésion à GE+ pour l'année 2018	96,00 €
127	28/02	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes (AML) pour l'année 2018	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires et Présidents de Communautés des Landes pour l'année 2018	3 477,42 €
128	01/03	Contrat d'occupation du domaine public ; Logement École Odette DUBOY ; Gendarmerie	Mise à disposition du logement communal de l'école Odette Duboy – Gendarmerie Départementale	Loyer mensuel : 494,77 €
129	02/03	DVCS - Médiathèque - Flora Estel Swingtet - 10.03.18	Contrat avec l'association Kiéki dans le cadre du spectacle de Flora Estel à la Médiathèque	649,70 €

M. le Maire fait part de la décision de la Cour d'Appel de Pau qui a confirmé le jugement du Tribunal Correctionnel de Dax concernant la tribune écrite par Mme Delavenne et M. Claverie. Il explique que la Cour d'Appel a retenu, elle aussi, le caractère diffamatoire des propos écrits par ces élus et les a condamnés à payer la somme de 800 €, en application de l'article L475-1 du Code de Procédure Pénale, au titre des frais irrépétibles exposés en première instance. Il précise que la Cour d'Appel les a également condamnés à lui payer la somme de 500 € « in solidum » en application de l'article L471-1 du Code de Procédure Pénale au titre des frais irrépétibles exposés en cause d'appel. Il rajoute qu'il reste à souhaiter que Mme Delavenne et M. Claverie fassent dorénavant preuve de modération dans leurs propos.

M. le Maire fait part également de la décision du Tribunal Administratif qui concerne la demande de Mme Delavenne et M. Claverie afin de faire annuler deux délibérations prises lors du Conseil municipal du 30 juin 2016 relatives d'une part au compte administratif 2015 de la Commune et, d'autre part, à la demande de protection fonctionnelle accordée à M. le Maire.

M. le Maire explique que la demande d'annulation de la délibération concernant la protection fonctionnelle n'a pas été retenue mais que la délibération relative au compte administratif a été annulée. Il rajoute que cette annulation repose sur le fait que la délibération ne reprenait pas de manière suffisamment explicite qu'un Président de séance avait été désigné pour le point concernant ce compte administratif 2015.

M. Gonzales revient sur la condamnation en appel de Mme Delavenne et M. Claverie. Il insiste sur le fait qu'on ne peut pas laisser diffamer M. le Maire et, à travers lui, l'ensemble des élus. Il souhaite mettre cette décision en parallèle avec la plainte que Mme Delavenne avait déposée contre M. le Maire, Mme Dupré et lui-même même si elle a été classée sans suite. Il rajoute que, suite à cette plainte, il y a eu un vote en Conseil communautaire afin d'accorder une protection fonctionnelle à Mme Delavenne sur des arguments qu'il qualifie de scandaleux et mensongers.

Il explique qu'il se pose la question du maintien de Mme Delavenne dans sa fonction de Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx notamment au nom de la moralité de la vie politique chère à M. le Député Lionel Causse. Il regrette de devoir tenir ces propos en l'absence de Mme Delavenne.

Il conclut en insistant sur le fait que c'est une triste image de la politique qui est renvoyée aujourd'hui à travers ces agissements et cite les propos du Président du Tribunal qui a déclaré que c'est aussi une façon de détourner les électeurs des urnes.

Mme Dupré partage la déclaration de M. Gonzales et pense que la décision de la Cour d'Appel est justifiée.

Elle revient sur la plainte déposée par Mme Delavenne à son encontre et celle de M. le Maire et M. Gonzales sur le motif d'insultes et harcèlement en précisant que cette plainte a été classée sans suite pour absence d'infraction et défaut de preuves. Elle espère que cette condamnation mettra fin à des comportements qui, à son sens, sont très graves et salissent la politique.

2018-03-030-DGS – Désignation d'un Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2015 de la Commune

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

M. le Maire précise que M. le Préfet des Landes, alerté par Mme Delavenne et M. Claverie, avait considéré que Tarnos n'était pas dans l'illégalité et que les autres communes faisaient voter leur compte administratif de la même façon.

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DESIGNE Mme Isabelle Nogaro comme Présidente de séance du Conseil municipal du 27 mars 2018 pour la délibération relative à l'adoption du compte administratif 2015 de la Commune.

2018-03-031-DGS – Compte administratif 2015 de la Commune

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire adjoint

Monsieur le Maire se retire, Madame Nogaro prend la présidence

Vote: 29

Pour: 29

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat 2014	Part affecté à l'investissement	Mandats 2015	Titres 2015	Résultat 2015
Investissement	-1 865 769,27		4 007 280,92	5 317 816,94	-555 233,25
Fonctionnement	2 285 201,90	-2 280 000	19 046 682,82	21 287 517,21	2 246 036,29
Totaux	419 432,63	-2 280 000	23 053 963,74	26 605 334,15	1 690 803,04

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur le Maire reprend la Présidence

2018-03-032-DR/CPA – Délégation de Service Public – Gestion et exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Tarnos – Avenant n° 1 au contrat de délégation portant modifications diverses

Sur le rapport présenté par Madame Dufau , Maire adjointe

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'avenant détaillant les modifications à apporter au contrat et leur impact financier

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat

**2018-03-033-DGS – Intégration de voirie « Hameau de l'Avenir » -
Acquisition de l'emprise auprès de M. Ruby**

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert , Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Jefferson RUBY les parcelles cadastrées section AC n°441, 627, 630 659 et 661 d'une superficie totale de 1 546 m²

DIT que cette acquisition se fera à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que les frais d'acte et des documents annexes seront pris en charge par la Commune.

**2018-03-034-DGS – Pôle de Services « Espace Technologique Jean Bertin »
- Tarifs des locations et charges**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro , Maire adjointe

M. Coutier demande quand la fibre sera déployée sur tout le territoire tarnosien.

M. le Maire indique qu'il existe une programmation départementale faite par le SYDEC. Il rajoute que le calendrier et la carte de cette programmation seront intégrés à une prochaine publication municipale. Il explique que la première commune à bénéficier du déploiement de la fibre optique sera la Commune d'Ychoux et que Tarnos pourra en bénéficier à partir de 2019/2020.

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

FIXE les loyers du Pôle de Services comme suit :

PÉPINIÈRE :

- année d'entrée en pépinière : 6,40 € HT par m² et par mois
- années suivantes : + 15 % par an à la date anniversaire d'entrée en pépinière

HÔTEL D'ENTREPRISES :

- année d'entrée en hôtel d'entreprises: 12,80€ HT par m² et par mois + 3,00 € HT(local de stockage) par m² et par mois

- années suivantes (au 1^{er} janvier) : augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux

LOCATION GÉNÉRALE :

		Montant 2016 HT par m ² et par mois	Années suivantes
Restaurant « L'EOLE »	Inter-entreprises	4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
SCIC Aquitaine	Interstices Sud	4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
Comité de Bassin du Seignanx (CBE)	d'Emploi	4,27 €	augmentation annuelle au 1 ^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
TEC GE COOP		4,27 €	augmentation annuelle au 1 ^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
MISSION LOCALE		Gratuit	Gratuit
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE		Gratuit	Gratuit
ITEMS	Bureau	4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
	Atelier	4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux

FIXE le coût des charges locatives mensuelles à 4,00 € le m² pour les entreprises en pépinière et en hôtel d'entreprises

DIT que le restaurant Inter-entreprises « L'EOLE », la SCIC Interstices, le CBE, TEC GE COOP, la Mission Locale des Landes et l'Association Habitat Jeunes Sud Aquitaine sont exonérés des charges locatives.

DIT que la tarif de location des salles de réunion reste inchangé (avec une possibilité de location à la demi-journée):

	Montant - HT par jour
Salle n°1	150,00 €
Salle n°2	100,00 €

FIXE le « Forfait Fibre » comme suit :

	Montant HT par mois
Restaurant Inter-entreprises « L'EOLE »	42,00 €
SCIC Interstices Sud Aquitaine	56,00 €
Autres entreprises	28,00 €

FIXE le « Forfait Téléphonie » à 8,33 € HT par ligne et par mois

DIT que les forfaits Fibre et Téléphonie entreront en vigueur au 1^{er} avril 2018

DIT que les sommes seront inscrites chaque année au budget

2018-03-035-DGS – Acquisition d'une licence IV Débit de boissons

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro , Maire adjointe

M. Roblès demande où en est la succession pour le restaurant « Le Mill'Pâtes ».

Mme Nogaro indique qu'un appel à candidatures a été lancé afin de permettre l'installation d'un nouveau porteur de projet. Elle précise que parmi les 10 dossiers retirés, 3 ont été complétés et déposés par des porteurs de projets. Elle rajoute que la Commune étudie ces dossiers en collaboration avec Mme Lacorne de la SCIC Interstices et que, dans un second temps, les porteurs de projets retenus seront reçus.

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE l'acquisition de la licence IV appartenant à Madame GUITART épouse NAUDE pour un montant de 7 500 €.

DÉSIGNE Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue P. Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget 2018.

2018-03-036-DGS – Avenant au contrat de location de la propriété communale située 6 rue du fils

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert , Maire adjoint

M. Lapébie s'interroge sur le fait que les élus ont voté contre l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) mais qu'elle est réclamée aujourd'hui à cette locataire.

M. le Maire explique que c'est une question d'égalité entre les contribuables tarnosiens qui s'affranchissent tous de cette taxe, quelle que soit leur situation financière.

M. Lapébie indique que les propriétaires n'ont pas l'obligation de faire payer la TEOM à leurs locataires.

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'avenant au bail du 12 août 2015 conclu avec Madame GUICHAMANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant ce bail.

2018-03-037-DVCS – Conventions annuelles de partenariat avec les associations sportives et culturelles

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales , Maire adjoint

Vote: 29

Pour: 29

M. Garans ne prenant pas part a vote

Le Conseil municipal,

APPROUVE les Conventions de Partenariat à intervenir avec les associations sportives et culturelles relatives soit l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2018 et/ou au soutien de projet spécifique et/ou à la mise à disposition régulière d'installations sportives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat.

DIT que la somme nécessaire est prévue au Budget.

2018-03-038-DVCS – Convention de partenariat avec le Comité Basco-Landais de Ball-Trap

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales , Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité Basco-Landais de Ball-Trap relative au développement des activités au sein de l'association et à l'attribution d'une aide logistique sous forme d'entretien des espaces verts et du nettoyage du pas de tir et des abords.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2018-03-039-DGS – Convention triennale avec l'Association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (ex Foyer des Jeunes Travailleurs)

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro , Maire adjointe

Vote: 29

Pour: 29

M. Perret ne prenant pas part au vote

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2018.

2018-03-040-PM – Convention de mise à disposition - ADAVEM

Sur le rapport présenté par Monsieur Hervelin , Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention conclue avec l'association « ADAVEM » pour la mise à disposition de personnes volontaires à un « stage de participation citoyenne » (intitulé SPC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que cette intervention sera faite à titre gratuit.

2018-03-041-DEEJ – Subvention complémentaire – Projet solidaire Maroc 2018

Sur le rapport présenté par Madame Dufau , Maire adjointe

M. Roblès demande quel est le moyen de transport pris par les participants.

Mme Dufau indique qu'ils prennent l'avion de San Sébastien à Casablanca et que le transfert entre Casablanca et El Jadida est assuré par un bus affrété par l'hébergeur.

Elle rajoute que M. Aja, conseiller municipal, fera partie du voyage et en sera l'un des référents.

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

ADOPTE l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 000,00 € à l'association Tarnos Solid' Action, en complément de celle de 4 700,00 € prévue au budget 2018.

2018-03-042-DEEJ – Convention de partenariat – Projet solidaire Maroc 2018 – Association Dar Al Amal

Sur le rapport présenté par Madame Dufau , Maire adjointe

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention tripartite de partenariat entre la commune de Tarnos, la junior association Tarnos Solid' Action et l'association Dar Al Amal

2018-03-043-DEEJ – Convention de partenariat – Projet solidaire Maroc 2018 – Hébergement et transfert Casablanca – El Jadida

Sur le rapport présenté par Madame Dufau , Maire adjointe

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'hébergement de 15 jeunes et de leurs encadrants lors d'un séjour à vocation solidaire et culturelle, du 12 au 21 Avril 2018, dans la région d'El Jadida au Maroc.

DIT que la charge de l'hébergement de 3 750,00 € sera à la charge de la Junior Association Tarnos Solid' Action.

2018-03-044-DEEJ – Convention Aide aux vacances

Sur le rapport présenté par Madame Dufau , Maire adjointe

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention concernant l'aide aux vacances versées pour les enfants de 3 à 17 ans révolus.

2018-03-045-DAP – Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique sur le domaine privé de la Commune en vue de l'alimentation d'une parcelle privée du lotissement Pierre Sémard

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert , Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention et le plan de servitude avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage d'une ligne électrique sur la parcelle AM 839 du domaine privé de la ville pour l'alimentation de la parcelle vendue à Monsieur Lewandowski.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

2018-03-046-DR/CPA – Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de location de véhicules

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Tarnos et le Centre Communal d'Action Sociale pour le marché de location de véhicules sans chauffeur,

DIT que ce groupement permettra d'organiser les consultations, d'attribuer, signer et notifier les marchés et de procéder aux éventuelles modifications de marchés s'y rattachant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes,

PRÉCISE que le Maire de TARNOS sera le coordonnateur du groupement,

PRÉCISE que les dépenses résultant des marchés portant sur la location de véhicules sans chauffeurs seront inscrites aux budgets de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos.

2018-03-047-DR/CPA – Lancement du marché de location de véhicules

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de location de véhicules sans chauffeur et à la procédure concurrentielle avec négociation en cas de réception d'offres irrégulières ou inacceptables

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

2018-03-048-DR/CPA – Lancement et autorisation de signer les marchés de travaux pluriannuels de voirie et de réseaux

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire adjoint

M. Perret indique que, pour 2018, les prochains travaux de voirie sont prévus sur :

- *la rue du 19 mars en collaboration avec la Communauté de Communes du Seignanx*
- *le quartier des Forges*
- *le parking du stade intercommunal*
- *la rue des Ecureuils*
- *l'impasse des Champs*
- *l'accès à la salle Nelson Mandela*
- *les trottoirs de l'impasse Ming*
- *L'avenue Joseph Ponsolle*

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée et à la procédure négociée en cas de lots déclarés infructueux

AUTORISE M. le Maire à attribuer et signer les marchés et les pièces correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

2018-03-049-DR/CPA – Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité de la Ville

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

ACCEPTE la prise en charge par la Ville de la demande d'indemnisation de Mme De Bruyn-Godignon, domiciliée 18 rue de Candolle à BAYONNE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus au budget au titre des charges exceptionnelles (compte 678).

2018-03-050-DR/CPA – Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché subséquent ayant pour objet les services de communications mobiles et prestations annexes

DIT que les crédits sont prévus au budget

2018-03-051-DR/CPA – Sortie du groupement de commandes du Centre de Gestion des Landes pour l'achat de prestations de formation

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro , Maire adjointe

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à sortir du groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion des Landes pour l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail.

2018-03-052-DR/RH – Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE de supprimer les postes permanents à temps complet suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe – catégorie B
- 4 postes de rédacteur principal de 2ème classe – catégorie B
- 2 postes de rédacteur – catégorie B
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe – catégorie C
- 6 postes d'adjoint administratif – catégorie C
- 3 postes de technicien principal de 2ème classe – catégorie B
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe – catégorie C
- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe – catégorie C
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale – catégorie C
- 2 postes d'animateur principal de 2ème classe – catégorie B
- 1 poste d'adjoint d'animation – catégorie C

DECIDE de supprimer le poste permanent à temps non complet suivant :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (17h) – catégorie B

ADOPTÉ le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/18 ci-annexé.

2018-03-053-DR/RH – Création de poste

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE de créer les postes suivants permanents à temps complet, dans l'attente du recrutement effectif de Directeur de la Vie Culturelle et Sportive:

- Attaché principal – Catégorie A
- Attaché – Catégorie A
- Rédacteur principal de 2ème classe – Catégorie B

DIT que dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté dans les conditions prévues par la loi et compte tenu la nature des fonctions, un contractuel de droit public de catégorie A pourra être recruté pour exercer ces fonctions au titre de l'article 3-3 2°. La rémunération sera dans cette hypothèse basée les grilles indiciaires de catégorie A ainsi que sur le régime indemnitaire versé par la Collectivité sur les fonctions de Direction. De même les conditions de diplôme et d'expérience professionnelle seront examinées pour être conformes aux exigences du poste à pourvoir.

DIT qu'à l'issue du recrutement, une actualisation du tableau des effectifs sera réalisée pour effectuer la suppression des postes correspondants aux grades non concernés par le recrutement.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois 2018 ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2018 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2018-03-054-DR/RH – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire adjoint

Mme Dufau revient sur l'édition 2018 du Forum des Jobs d'été avec près de 500 jeunes venus se présenter aux nombreux partenaires présents au Pôle Jean Bertin. Elle indique que le Forum permet d'accompagner les jeunes dans leur première recherche d'emploi mais également dans la façon dont ils peuvent vivre ces premières expériences professionnelles. Elle prend pour exemple un atelier animé par Pôle Emploi qui permettait de se mettre en situation d'entretien de recrutement afin d'arriver à mettre en avant ses qualités et ses compétences.

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

➤ **POLICE MUNICIPALE - ASVP**

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2018

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2018

➤ **ANIMATIONS JEUNESSE**

2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2018

2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2018

➤ **ANIMATIONS SPORTIVES**

2 postes adjoint d'animation à temps non complet (catégorie C) : juillet 2018

➤ **SERVICES TECHNIQUES (espaces verts, voirie...)**

10 postes adjoint technique sur la saison 2018 (catégorie C) au sein des services : espaces verts, bâtiment, ville propre.

➤ **LOGISTIQUE FESTIVITES**

1 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2018

1 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2018

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2018

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2018

➤ **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

Plage de la DIGUE : ouverture du 30 juin au 2 septembre 2018

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2018

Plage du METRO : ouverture du 16 juin au 16 septembre 2018

7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2018

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2018

7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2018

> **NETTOYAGE DES PLAGES (réservé aux jeunes de 17 ans)**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2018

DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

2018-03-055-DR/RH – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes

Sur le rapport présenté par Madame Dupré , Maire adjointe

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2018 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion des Landes dans les mêmes conditions tarifaires, matérielles et techniques qu'en 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

2018-03-056-CAB – Non application du jour de carence

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade , Maire

Vote: 30

Pour: 28

Abstention : 2 (Mme Faure et M. Roblès)

Le Conseil municipal,

CONDAMNE avec force la décision gouvernementale relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires,

DECIDE de ne pas l'appliquer pour les agents de la ville de Tarnos à compter de sa mise en œuvre prévue au 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire souhaite évoquer le billet du journaliste Jean-Claude Guillebaud paru dans le journal Sud Ouest du 24 mars 2018 dans lequel il traite des restrictions financières que l'on fait porter à la Fonction Publique en rappelant que les profits des entreprises du CAC 40 se sont envolés à hauteur de plus de 26 % en 2017 ce qui représente environ 100 milliards

d'euros. M. le Maire souligne qu'il ne manque pas d'argent dans le pays mais qu'il conviendrait d'envisager une répartition bien plus équitable notamment pour le domaine social au vu des besoins nécessaires aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Mme Dufau informe les élus de l'organisation d'une soirée « Pizza-Débat » le mardi 3 avril sur le thème du harcèlement notamment à travers les réseaux sociaux. Elle rajoute que la Compagnie Courant d'Air va jouer des saynètes sur différentes situations de harcèlement et qu'un psychologue sera également présent.

M. le Maire indique que l'Hôtel de Ville accueillera les œuvres du Salon de Printemps du 8 au 22 avril. Il rajoute que l'invité d'honneur est le sculpteur Jérémiah et que le vernissage aura lieu le samedi 7 avril à 18h.

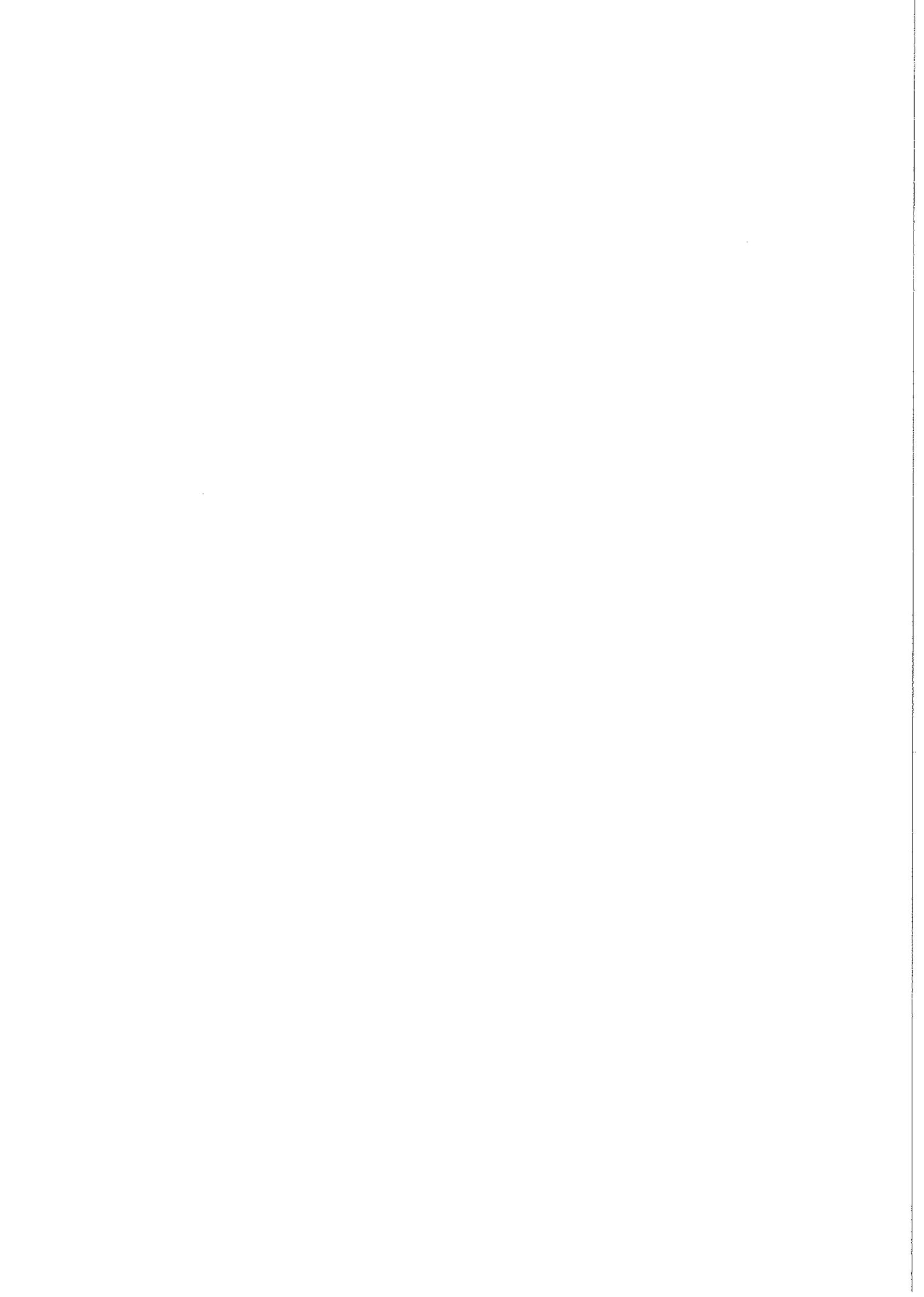
M. le Maire lève la séance à 22h10

Tarnos, le 16 avril 2018

Le Maire,

Jean-Marc LESPADÉ





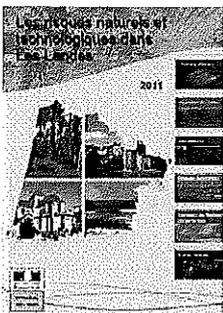
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

sur les risques majeurs

FACE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
QUELLE CONDUITE ADOPTER ?



DICRIM : le cadre réglementaire applicable



1 - Le droit à l'information préventive du citoyen

Le code de l'environnement stipule que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.... »

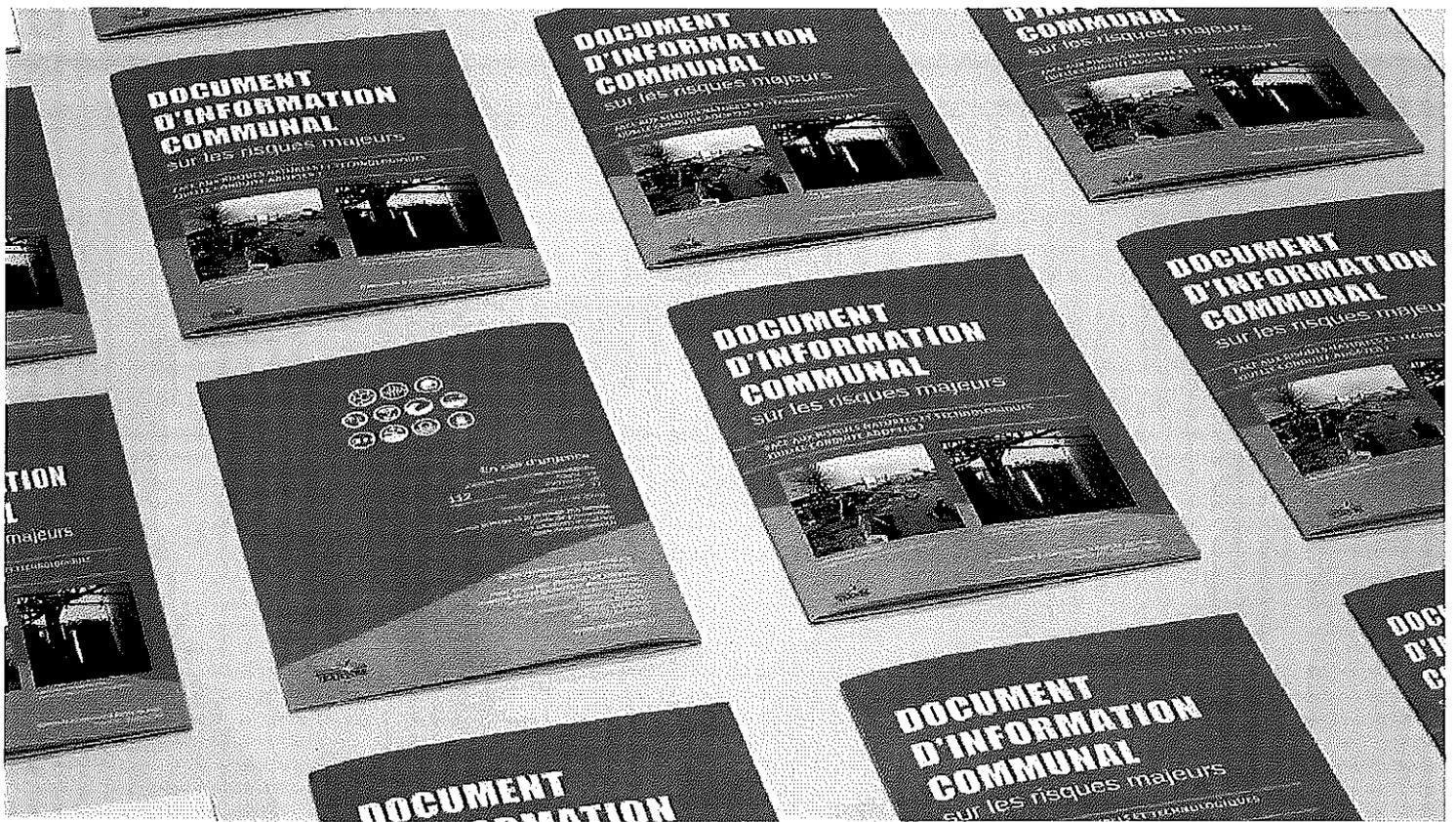
Ce code précise que cette information se trouve dans deux documents : le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet et le document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le Préfet.

2- Le contenu du DICRIM :

L'information fournie au public dans ce document concerne notamment :

- les **caractéristiques** du ou des risques naturels ou technologiques connus sur la commune
- les **modalités** de mise en vigilance et d'alerte
- les **consignes** de sécurité à respecter
- les **mesures** de prévention existantes (Plans de prévention des risques naturels ou technologiques, plans de secours particuliers, règlement spécifique dans le Plan local d'urbanisme, etc.)



Structure du document (exemple 1)

Définition générale du risque



Les risques naturels majeurs :
Le risque sismique

Consignes de sécurité

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une éruption (processus tectonique aboutissant à la formation de failles des roches en profondeur, la long d'une faille généralement pré-existante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Le risque sismique de la France concerne l'intégralité du département des Landes. Les axes identifiés vont du puy de la table à midi.

Caractéristique du risque sur la commune :

L'ensemble du territoire communal, du fait de sa proximité avec les Pyrénées, est concerné par un risque sismique de niveau modéré.

Cartographie du risque sismique en zone sismique de faible à modérée (M=2)



Comment réagir ?

Avant

Implémenter les plans de prévention du génie civil (PPGIC) et les plans de prévention des risques naturels (PPRN) dans les zones à risque élevé.

Pendant

Ne pas paniquer !
Si vous êtes à l'intérieur, ne marchez pas et ne vous précipitez pas vers les portes ou les fenêtres.
Si vous êtes à l'extérieur, ne vous précipitez pas vers les portes ou les fenêtres.
Si vous êtes dans un véhicule, arrêtez-le et sortez-en rapidement.

Après

Écouter le son, une sirène.
Couper l'électricité, le gaz et l'eau.
Ne pas utiliser les ascenseurs.
Ne pas retourner dans les bâtiments jusqu'à ce qu'ils soient déclarés sûrs.
Ne pas utiliser les véhicules.
Ne pas retourner dans les zones à risque.

Présence du risque sur la commune

Le contenu du DICRIM

Ville de Tarnos

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les Risques Majeurs



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	p.6
Les objectifs du document	p.7
L'état d'alerte	p.9
Les comportements et réflexes, quel que soit le risque	p.10



Les risques naturels majeurs	p.12
Le risque inondation	p.14
Le risque mouvement de terrain	p.17
Les phénomènes climatiques	p.18
Le risque littoral	p.22
Le risque sismique	p.23
Le risque incendie de forêt	p.24



Les risques technologiques majeurs	p.26
Le risque industriel	p.28
Le risque transport de matières dangereuses	p.30
Le risque nucléaire	p.31

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut être défini comme un événement brutal, le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique pouvant occasionner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque **une situation de crise** face à laquelle l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

La ville de Tarnos, de part son histoire et sa position géographique, peut être exposée à plusieurs risques.

L'organisation des secours

Le rôle du maire

- alerte et informe la population.
- dirige et coordonne les actions de secours de tous les intervenants.
- met en œuvre les mesures de sauvegarde de la population
- déclenche, si nécessaire, le Plan Communal de Sauvegarde.

Le rôle du préfet

- Remplace le maire quand les moyens communaux sont insuffisants ou en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation
- Mobilise et réquisitionne tous les moyens nécessaires aux secours
- Met en œuvre le plan d'organisation des secours : disposition ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan communal de sauvegarde a été approuvé par arrêté municipal le 29 janvier 2014.

Ce document définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il identifie les moyens matériels et humains à mobiliser en cas de crise.

Il complète ainsi le dispositif ORSEC sous l'égide du préfet. En cas de crise, un poste de commandement communal sera installé en mairie. Les élus et les services municipaux organiseront les actions à mener en matière de logistique et d'hébergement en fonction de l'ampleur de l'événement.

Alerte et mise en sécurité

L'état d'alerte

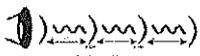
Effet par la sirène :

Avec un son montant et descendant, le même signal est émis deux fois les situations d'urgence. Il ne renseigne pas sur la nature du danger.

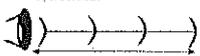
À Tignes, une sirène se trouve sur le plateau d'eau, une autre dans l'école de l'Entreprise Sabon Héctorer Engins (Turbonica). C'est le préfet qui donne l'ordre du déclenchement des sirènes. En cas d'urgence, le signal de l'Entreprise Albin Termis (LBC) sonne également.

Reconnaitre le signal d'alerte :

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'11 son 4 s, séparées par un silence de 5 s.



La fin de l'état est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Vous pouvez recevoir le signal national d'alerte au numéro vert suivant :

0 800 30 73 00

SOUS

Lors des épisodes météorologiques, en période de canicule ou de gel de forte intensité, il est recommandé de rester à l'intérieur de votre logement. Pour la population, les autorités organisent des opérations de sensibilisation et de conseil. Pour les professionnels, les autorités organisent des opérations de conseil et de conseil.

Les comportements et réflexes, quel que soit le risque

Dès le signal d'alerte :

- Prenez-vous en sécurité (éteignez sans laisser les brûleurs).
- Tenez-vous informés (écoutez les médias et consultez le site de la Préfecture).
- Respectez les consignes diffusées par les médias.
- N'avez pas cherché vos enfants à l'école, les informations arrivent tout précocement.
- Ne réagissez qu'en cas d'urgence vitale.
- Maintenez-vous de votre kit d'urgence.

A ces consignes générales, ajoutez les informations spécifiques pour chacun des risques identifiés ci-après.

Information importante sur la Préfecture :

05 40 23 42 20

La sécurité est l'affaire de tous, soyez prévoyants

Le kit d'urgence

Prenez vos précautions pour attendre les secours dans les meilleures conditions. Pour ce faire, conservez en un lieu bien identifié de votre domicile les équipements suivants :

- radio portable avec des piles de recharge.
- lampes de poche avec piles de recharge (pas de piles).
- boîtes de survie et nourriture.
- vêtements chauds et de rechange.
- produits personnels.
- médicaments urgents, trousse de secours.
- documents.
- matériel de confortement (voix, ruban adhésif...)

À noter en cas d'urgence :

- Numéro vert : 0 800 30 73 00
- Numéro de la Préfecture : 05 40 23 42 20
- Numéro de la police européenne : 112

Des le signal d'alerte :

Éteignez les brûleurs (Tignes) ou Sabon Héctorer Engins (Turbonica).

Prenez vos précautions pour attendre les secours dans les meilleures conditions. Pour ce faire, conservez en un lieu bien identifié de votre domicile les équipements suivants :

- radio portable avec des piles de recharge.
- lampes de poche avec piles de recharge (pas de piles).
- boîtes de survie et nourriture.
- vêtements chauds et de rechange.
- produits personnels.
- médicaments urgents, trousse de secours.
- documents.
- matériel de confortement (voix, ruban adhésif...)

À noter en cas d'urgence :

- Numéro vert : 0 800 30 73 00
- Numéro de la Préfecture : 05 40 23 42 20
- Numéro de la police européenne : 112

Risque naturel : le risque inondation

Les risques naturels majeurs : Le risque d'inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, sur une période plus ou moins longue, de secteurs, bâchés ou non, avec des hauteurs d'eau variables.

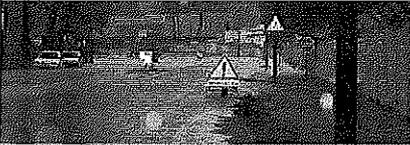
Les caractéristiques du risque d'inondation sur la commune :



Les crues du fleuve Adour

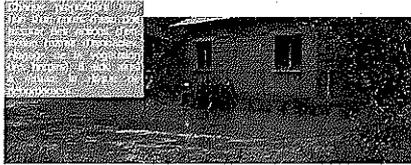
Sur le territoire tanosien, les crues du fleuve Adour sont localisées, route d'Urt, dans le quartier des Barthes. Dans ce secteur hydrographiquement « complexe », le phénomène d'inondation peut être généré par fraction ou dans le cas de fortes crues de débordement ou par fraction combinée des niveaux d'eau élevés tant au niveau du fleuve qu'à celui de l'océan sous l'effet des marées.

La surveillance des crues sur l'Adour est assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC) Gironde-Adour Dordogne. C'est le SPC qui informe le préfet des niveaux d'eau du fleuve en cas de risque d'inondation. Le préfet alerte ensuite le maire. Dès réception de l'avis de vigilance transmis par le préfet, les Services de la mairie informent les riverains par téléphone ou se rendent sur place.



Le renassement littoral urbain

Lors de fortes pâles, comme en mai 2009 et en septembre 2009, des érosions ont été constatées et localisées sur ou près de certains points de la commune provoquant ainsi des inondations.



Les débordements des autres cours d'eau

Des pluies importantes et durées en intensité peuvent provoquer des débordements du cours d'eau. Le secteur tanosien le plus souvent exposé est celui de l'Argas qui traverse, de l'est vers l'ouest, une zone urbanisée puis une zone de marais, avant de rejoindre la zone littorale du Mérou sur la rive ouest du territoire. Le phénomène d'inondation sur ce cours d'eau peut se trouver accentué par la combinaison d'une pluie importante et d'un niveau de nappe d'eau élevé, comme cela s'est produit au printemps 2013.



La rupture de digue

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la rupture d'une digue ou qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut persister. À Tanos, il s'agit principalement des zones correspondant au marais de l'Argas et à la zone littorale du Mérou.

Les fortes crues du fleuve Adour peuvent également provoquer des inondations par débordement de la zone littorale du Mérou. Les fortes crues du fleuve Adour peuvent également provoquer des inondations par débordement de la zone littorale du Mérou. Les fortes crues du fleuve Adour peuvent également provoquer des inondations par débordement de la zone littorale du Mérou.



Comment réagir ?

Avant

Respecter les zones basses ou marquées en rouge, les zones à risque d'inondation et les zones à risque d'inondation.

Pendant

Eviter de traverser la rue ou le chemin par les zones basses ou marquées en rouge. Eviter de traverser la rue ou le chemin par les zones basses ou marquées en rouge. Eviter de traverser la rue ou le chemin par les zones basses ou marquées en rouge.

Après

Eviter et ne pas utiliser les digues. Eviter et ne pas utiliser les digues. Eviter et ne pas utiliser les digues.

Les zones basses ou marquées en rouge (rouge) sont interdites de construction dans le Plan Local d'Urbanisme communal. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur l'Adour et l'Argas a été adopté en mai 2011. Une attention particulière est portée à l'entretien des secteurs exposés en fonction des crues de crues.

Pour connaître et savoir les niveaux de vigilance hydrologiques, consultez le site www.meteo.fr.

Un risque technologique source d'inondation : La rupture de digue. Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel et destinée à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables. Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionnelle ou non.

Sur le territoire tanosien, le risque de rupture de digue concerne le secteur des Barthes.



Risque naturel : le risque littoral

Les risques naturels majeurs : Le risque littoral

Comment réagir ?

Se déplacer de la bordure de l'épave et du remblaiement de la zone littorale.

Ne pas se promener sur la plage ou les dunes littorales aménagées le long du littoral.

Ne pas excéder les hauteurs de la zone littorale aménagées de la Digue et du Mérou.

Ne pas installer sur les digues de l'épave de l'Adour.

S'impliquer dans des campagnes à grande échelle pour les digues.

Ne pas prendre la mer.



Le Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les zones de l'Adour, sont interdites de construction dans le Plan Local d'Urbanisme communal. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur l'Adour et l'Argas a été adopté en mai 2011. Une attention particulière est portée à l'entretien des secteurs exposés en fonction des crues de crues.

Les phénomènes retenus par le Guide Méthodologique du Plan de Prévention des Risques Littoraux sont de types : le recul du trait de côte, les submersions marines et les avancées dunaires. Les effets aggravants des tempêtes sur le littoral sont à ajouter à ces phénomènes.

Caractéristique du risque sur la commune

Le recul du trait de côte. Il s'agit d'un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine. Les services de l'état ont identifié, sur une portion nord du littoral tanosien, un MSA de niveau faible.

Les submersions marines. Ce sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et océanographiques sévères. Elles peuvent également être dues à la rupture ou à l'érosion du cordon dunaire.

En février 2014, la combinaison d'une forte dépression (générant vents tempétueux et fortes vagues) d'une part et de coefficients de marée marqués d'autre part a ainsi provoqué une submersion du littoral. La plage de la Digue et son parking ont ainsi été particulièrement touchés. En février 2016, de fortes vagues ont totalement détruit le Restaurant Estérel Sud.

Risque technologique : le risque industriel



Les risques industriels majeurs :
Le risque industriel



10 rue de la République - 64120 TARNOS



Caractéristique du risque sur commune
Sur la zone industrielle-polluante de la commune, l'entreprise **ALKOR** TERMINALS (ETC) est une installation classée SEVESO seuil haut. Les principaux potentiels de dangers présentés par l'établissement sont liés au stockage, au chargement et au déchargement de produits chimiques et pétroliers. Les risques associés à ces produits sont :
• Incendie : risque de brûlures
• Explosions : risques de blessures par projection d'éclats et/ou onde de choc (effet de souffle)
• Le risque toxique : dispersion de produits ou émission de fumées de combustion noires

En cas d'accident très grave dont les conséquences dépassent les limites du site de LIC, pouvant atteindre les populations de la commune, voire des communes voisines, un plan de secours, le Plan Particulier d'Intervention, sera déclenché par le préfet.

Le risque industriel majeur se caractérise par un accident susceptible de se produire sur un site industriel et d'entraîner des conséquences graves pour le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

De par leur nature et leurs conséquences, les risques industriels peuvent se caractériser, avant leurs manifestations par :

- L'incendie après l'inflammation d'un produit ou contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants ;
- L'explosion correspondante à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation ;
- La dispersion de substances toxiques entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme ;
- La pollution des écosystèmes, risque de développement favorisé dans le milieu naturel de substances toxiques.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un document qui définit les mesures de prévention à mettre en œuvre pour éviter ou réduire les conséquences dommageables d'un accident industriel sur les personnes et les biens. Ce plan est élaboré par l'exploitant de l'installation et doit être soumis à l'avis de la commune et de la Préfecture. Le PPRT est un document qui définit les mesures de prévention à mettre en œuvre pour éviter ou réduire les conséquences dommageables d'un accident industriel sur les personnes et les biens. Ce plan est élaboré par l'exploitant de l'installation et doit être soumis à l'avis de la commune et de la Préfecture.



Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un document qui définit les mesures de prévention à mettre en œuvre pour éviter ou réduire les conséquences dommageables d'un accident industriel sur les personnes et les biens. Ce plan est élaboré par l'exploitant de l'installation et doit être soumis à l'avis de la commune et de la Préfecture.

- de contribuer à la réduction des risques à l'échelle par la mise en œuvre de mesures complémentaires au réglementaires ;
- d'être en interaction continue et à venir avec le Plan Local de Prévention des Risques Technologiques.

Comment réagir ?

Das le déclenchement de l'alerte (même notamment voir p.9)

Se mettre à l'abri dans un bâtiment solide le plus proche.
Se couvrir. Éviter portes et fenêtres. Éviter d'éclairer.

Avant une évacuation d'être possible (de par l'absence de fumées) et de l'incendie.
Dès que les conditions de l'atmosphère le permettent.

Ne pas rester dans un véhicule.
Évacuer les enfants.

Si vous êtes témoin d'un accident, appelez l'urgence : 18 (pompiers), 17 (Police) ou 112 (SAMU) en précisant si possible le lieu exact de l'accident et la nature de l'accident. Appelez le 112 si vous êtes témoin d'un accident.

Si un accident survient, évitez tout contact avec les produits et évitez de respirer les fumées. Si vous êtes témoin d'un accident, appelez l'urgence : 18 (pompiers), 17 (Police) ou 112 (SAMU) en précisant si possible le lieu exact de l'accident et la nature de l'accident.

Ne tentez jamais de récupérer des biens ou d'écouter.

Après l'alerte

Si vous êtes témoin d'un accident, appelez l'urgence : 18 (pompiers), 17 (Police) ou 112 (SAMU) en précisant si possible le lieu exact de l'accident et la nature de l'accident.

Ne tentez jamais de récupérer des biens ou d'écouter.

En guise de conclusion

- le DICRIM vient compléter le plan communal de sauvegarde
- le DICRIM pourra faire l'objet de mises à jour (site de la ville, informations via le Tarnos Contact...)
- le DICRIM a été édité en 8000 exemplaires :
 - envoyé avec le Tarnos Contact d'avril 2018 aux Tarnosiens (4800 exemplaires)
 - mis à disposition du public à l'Hôtel de ville

